

Lexique

AAH : Allocation adulte handicapé

AEEH : Allocation d'éducation de l'enfant handicapé

AFPA : Association de formation professionnelle des adultes

AGEFIPH : Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées

ANAH : Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat

APA : Allocation personnalisée d'autonomie

APF : Association des paralysés de France

CAF : Caisse d'allocations familiales

CCAS : Centre communal d'action sociale

CDA : Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

CNSA : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

CPAM : Caisse primaire d'assurance maladie

CRAMIF : Caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France

DDCS (ex DDASS) : Direction départementale de la cohésion sociale

DIRECCTE (ex DDTEFP) : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

ESAT : Établissement et service d'aide par le travail

MDPH : Maison départementale des personnes handicapées

PCH : Prestation de compensation du handicap

PLACE HANDICAP

Maison départementale des personnes handicapées
de la Seine-Saint-Denis

Immeuble Erik Satie
7/11 rue Erik Satie
93000 BOBIGNY

Tél. : 01 83 74 50 00 - Fax : 01 83 74 52 10

Site : www.place-handicap.fr



Imprimé par Public Imprim sur papier recyclé 000 05 10 PLAN CRÉATIF CORPORATE⁺

Le guide de la personne handicapée

ADULTE

seine-saint-denis
LE DÉPARTEMENT

place
handicap

maison départementale
des personnes handicapées
de la Seine-Saint-Denis

p. 1 Un guide pour s'orienter

p. 2 Un lieu central : Place handicap

p. 4 Les aides

p. 14 Santé et citoyenneté

p. 20 Chez soi

p. 26 Dans les transports

p. 32 Au travail et en formation

p. 42 Dans ses loisirs

p. 50 En établissements

p. 57 Lexique

Guide réalisé par la Direction
de la communication du Conseil général
de la Seine-Saint-Denis et Place handicap,
la Maison départementale des personnes
handicapées de la Seine-Saint-Denis

•
Conception et réalisation :
Plan créatif Corporate

•
Rédaction : Nicolas Duffour

•
Illustrations : Tompit

•
Impression : Public Imprim 102 07 10

Un guide pour s'orienter

L'ambition de ce guide est de vous aider à trouver des solutions, de vous informer sur vos droits et les démarches à entreprendre. Il n'a pas réponse à tout, loin de là, mais il vous orientera pour vous permettre de compléter votre information en fonction de vos besoins.

Ce document est disponible en audio pour que chacun puisse y avoir accès. Avec la même ambition, un second guide est édité pour la tranche d'âge courant de la naissance jusqu'au vingtième anniversaire.

L'objectif de ce guide est de considérer la personne dans toutes les grandes dimensions de sa vie. Une considération au cœur de la démarche du Conseil général, désormais pilote de la politique en faveur des personnes en situation de handicap. Cette considération anime pareillement l'activité quotidienne de Place handicap, lieu où convergent les demandes, où se construisent les réponses, et où s'articulent les actions de différents partenaires qui sont à votre écoute.

La volonté d'informer, de donner à chacun les moyens d'être acteur de son environnement, est au centre de l'action du Conseil général et de Place handicap, engagés ensemble pour favoriser une pleine participation des personnes handicapées à la vie citoyenne. Ce guide est téléchargeable sur le site internet de Place-handicap.



Un lieu central : Place handicap

Pour faciliter les démarches des personnes handicapées, la loi du 11 février 2005 a créé un lieu unique : la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Elle regroupe les précédents interlocuteurs : commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP), commission départementale de l'éducation spéciale (CDES), site pour la vie autonome (SIVA).

En Seine-Saint-Denis, la MDPH se nomme Place handicap, parce que c'est un espace de rencontres et de travail conjoint. Place handicap associe toutes les compétences impliquées dans l'accompagnement des personnes et travaille de concert avec les multiples acteurs concernés.

Place handicap vous accueille, vous conseille, vous informe et vous aide à remplir votre dossier. Pour vous accompagner dans l'élaboration de votre « projet de vie », une équipe pluridisciplinaire évalue vos capacités et vos besoins de compensation. Sur proposition de cette équipe, la Commission des droits et de l'autonomie (CDA) prend ensuite les décisions.

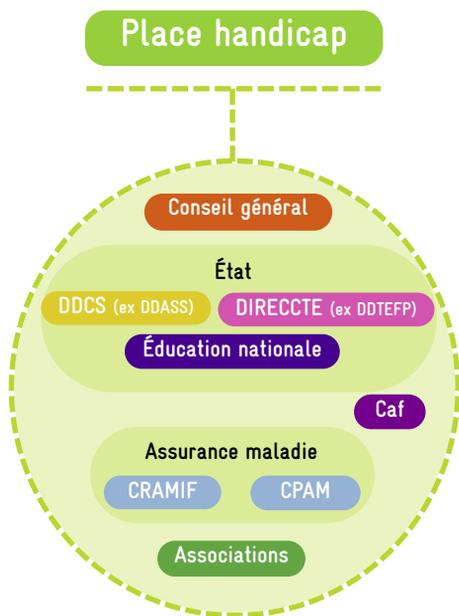
**place
handicap**
maison départementale
des personnes handicapées
de la Seine-Saint-Denis

Place handicap,
Maison départementale
des personnes handicapées
de la Seine-Saint-Denis
Immeuble Erik Satie
7/11 rue Erik Satie
93000 Bobigny

La MDPH (Place handicap) est sous la responsabilité administrative et financière du Conseil général.

Elle est constituée de partenaires associés dans un Groupement d'intérêt public (GIP).

Elle impulse et coordonne l'action en faveur des personnes handicapées.



Un code couleur est présent dans les textes de ce guide. Il permet d'identifier les acteurs référents pour chaque prestation proposée aux personnes handicapées.

- Place handicap
- Conseil général
- Caf
- Éducation nationale/Inspection académique
- DDCS (ex DDASS)
- Acteurs de l'emploi et de l'insertion professionnelle : DIRECCTE (ex DDTEFP), AGEFIPH, Pôle Emploi, Cap emploi
- Acteurs de l'assurance maladie : CPAM, CRAMIF
- Associations

Tél. : 01 83 74 50 00

Fax : 01 83 74 52 10

www.place-handicap.fr

Ouverture du lundi au jeudi
de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30

Le vendredi de 9 h à 12 h
(de 14 h à 16 h 30 uniquement
sur rendez-vous).



droits

évaluation

orientation

autonomie

compensation

Les aides

Répondre aux besoins

Différentes demandes convergent vers Place handicap. Un dossier est constitué. Il est examiné par une équipe pluridisciplinaire (médecin, ergothérapeute, assistante sociale, psychologue...) qui, avec la personne ou son entourage, évalue les besoins et les réponses à apporter à partir du projet de vie. C'est ensuite la Commission des droits et de l'autonomie (CDA) qui prend les décisions. Pour un tiers, elle est composée de représentants des personnes handicapées et de leurs familles, pour un tiers de représentants de l'État et de l'assurance maladie et pour le troisième tiers de représentants du Conseil général.

La Commission des droits et de l'autonomie apprécie le taux d'incapacité de la personne handicapée, attribue la prestation de compensation (PCH), les allocations (AAH et AEEH) ou encore la carte d'invalidité ; elle reconnaît la qualité de travailleur handicapé, se prononce sur la scolarisation, l'orientation et l'insertion professionnelle, et désigne des établissements et des services d'accueil.

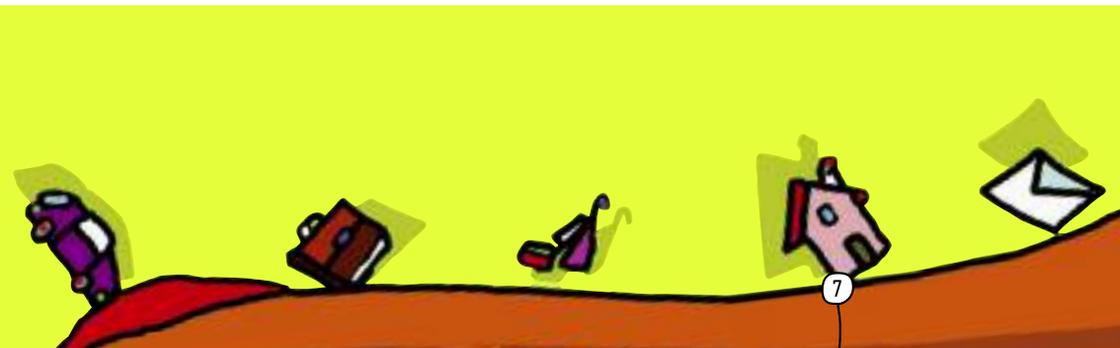


L'attribution de la prestation de compensation du handicap (PCH)

- Formulées directement, ou par exemple recueillies par les CCAS ou la Caf, les demandes convergent vers **Place handicap.**
- L'équipe pluridisciplinaire évalue les besoins de la personne et établit « un plan de compensation du handicap ».
- Les propositions de ce plan sont transmises à la personne qui l'accepte ou peut faire des observations.
- La CDA se réunit et rend sa décision.
- Le **Conseil général** paie la prestation.

Le + à savoir

À partir du dossier déposé, la MDPH évalue les besoins de la personne handicapée, statue sur les droits aux prestations, mais ne les verse pas. D'autres organismes prennent le relais. Par exemple, la prestation de compensation du handicap est versée par le **Conseil général** et l'allocation adulte handicapé par la Caf.



Les principaux partenaires

Le travail réalisé dans le département de la Seine-Saint-Denis en faveur des personnes handicapées est un travail en réseau. Au sein et autour de **Place handicap**, il associe de nombreux partenaires.

En particulier : le **Conseil général***, la **DDCS** (ex DDASS) la **Caf**, l'**assurance maladie**, la **DIRECCTE** (ex DDTEFP), l'**Inspection académique** de l'Éducation nationale ; les communes de Seine-Saint-Denis, à travers notamment leurs Missions handicap et leurs CCAS ; les associations, les syndicats, les établissements et services sanitaires et médico-sociaux.

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

Elle contribue au financement de la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, dans le respect de l'égalité de traitement des personnes concernées sur l'ensemble du territoire.

** Dans ses diverses attributions, et notamment au travers de la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées (DPAPH), de la Direction de la prévention et de l'action sociale (DPAS), de la Direction de l'enfance et de la famille (DEF), dont le service de protection maternelle et infantile (PMI) et l'aide sociale à l'enfance (ASE).*



LE DROIT DE...

**CONTESTER
UNE DÉCISION DE LA
COMMISSION DES DROITS
ET DE L'AUTONOMIE**

Différents recours existent (amicales ou contentieux). Si la contestation ne porte pas sur le taux d'incapacité, l'intervention d'une personne qualifiée chargée de proposer des mesures de conciliation est également possible.

**Place handicap
MDPH**

Tél. : 01 83 74 50 00
Fax : 01 83 74 52 10
Site : www.place-handicap.fr

Conseil général

Hôtel du département
93006 Bobigny Cedex
Tél. : 01 43 93 93 93
Courriel : info@cg93.fr
Site : www.seine-saint-denis.fr

- **Direction de la population âgée et des personnes handicapées (DPAPH)**

– Service des personnes handicapées
Immeuble Verdi
8 à 22, rue du Chemin-Vert
93000 Bobigny
Tél. : 01 43 93 85 75
Fax : 01 43 93 90 99

- **Direction de la prévention et de l'action sociale (DPAS)**

– Service de la prévention et des actions sanitaires
Immeuble Picasso
93, rue Carnot
93000 Bobigny
Tél. : 01 43 93 84 45
Fax : 01 43 93 76 46

– Service social départemental
Immeuble Picasso
93, rue Carnot
93000 Bobigny
Tél. : 01 43 93 83 78
Fax : 01 43 93 79 15

- **Direction de l'aménagement et du développement (DAD)**

– Service de l'urbanisme, des transports et de l'habitat
Immeuble Ancienne
Manufacture des tabacs
140, avenue Jean-Lolive
93500 Pantin
Tél. : 01 43 93 86 04
Fax : 01 43 93 81 90

Caf de la Seine-Saint-Denis

52, rue de la République
93005 Bobigny Cedex
Tél. : 0 820 25 93 10
www.caf.fr

CRAMIF

www.cramif.fr

DDCS (ex DDASS)

Immeuble L'Européen
5/7, promenade Jean-Rostand
93005 Bobigny Cedex
Tél. : 01 41 60 70 00
Fax : 01 41 60 70 01

DIRECCTE (ex DDTEFP)

1, avenue Youri-Gagarine
93016 Bobigny Cedex
Tél. : 01 41 60 53 00
Fax : 01 41 60 53 01
Courriel : dircccte.seine-saint-denis@travail.gouv.fr
Site : www.seine-saint-denis.pref.gouv.fr/d2-DIRECCTE.htm

Inspection académique

8 rue Claude Bernard
93008 Bobigny Cedex
Tél. : 01 43 93 70 50
Courriel : ce.ia93@ac-creteil.fr
Site : www.ia93.ac-creteil.fr

Principales prestations

L'ALLOCATION ADULTE HANDICAPÉ (AAH)

est un revenu minimal garanti par l'État, dont la gestion a été confiée aux **Caf**.

Sur **demande à Place handicap**, l'AAH et le complément de ressources sont **attribués par la CDA**, puis **versés par la Caf** en fonction de critères administratifs et financiers (plafond de ressources).

POUR QUI ?

Les personnes présentant un taux d'incapacité de plus de 80 % (ou à titre dérogatoire, de plus de 50% et inférieur à 80% et pour lesquelles la CDAPH reconnaît, compte tenu du handicap, une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi (RSDAE)), sous réserve de conditions d'âge, de résidence et de ressources.

Pour le complément de ressources : les personnes qui présentent un taux de 80 %, une capacité de travail inférieure à 5 %, qui ont un logement indépendant, pas de revenu professionnel depuis au moins un an, sous condition d'âge, de résidence et de ressources.

À QUI S'ADRESSER ?

À Place handicap, à votre CCAS et à la Caf.

LA MAJORATION POUR LA VIE AUTONOME

est destinée aux personnes handicapées vivant dans un logement indépendant, qui peuvent travailler mais sont au chômage. Elle **est versée par la Caf** avec l'AAH.

POUR QUI ?

Les allocataires de l'AAH présentant un taux d'incapacité de 80 % vivant dans un logement indépendant et n'exerçant pas d'activité professionnelle.

À QUI S'ADRESSER ?

À la Caf.



LA PENSION D'INVALIDITÉ

est un revenu de remplacement accordé par la Sécurité sociale afin de compenser une perte de salaire due à une réduction de la capacité de travail suite à une maladie (ou un accident) d'origine non professionnelle. Elle est **attribuée et versée par la CRAMIF.**

POUR QUI ?

Les personnes qui sont reconnues invalides à plus de 66 % par le médecin-conseil de la Sécurité sociale, qui ont moins de 60 ans, qui ont été immatriculées au moins 12 mois au 1^{er} jour du mois de l'arrêt de travail suivi d'invalidité, qui justifient au cours des 12 mois précédant la date d'examen du droit de 800 heures de travail salarié ou assimilé dont 200 heures au cours des 3 premiers mois.

À QUI S'ADRESSER ?

À votre Caisse primaire d'assurance maladie.

LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH)

participe au financement des charges occasionnées par le handicap, à l'exception des soins pris en charge par l'assurance maladie et du financement de l'aide ménagère. Elle prend la forme d'aides humaines, techniques, animalières, et d'aides pour l'aménagement du logement, du véhicule et des frais de transport. Elle remplace progressivement l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) et l'Allocation compensatrice pour frais professionnels (ACFP).

Sur demande à **Place handicap**, elle est **attribuée par la CDA, versée par le Conseil général**, et peut être complétée par le fonds de compensation.

POUR QUI ?

Trois critères sont pris en compte : la résidence, l'âge, le degré de handicap.

À QUI S'ADRESSER ?

À Place handicap ou auprès de votre CCAS.

LE FONDS DE COMPENSATION DU HANDICAP

Une aide complémentaire facultative peut être accordée dans le cadre du Fonds départemental de compensation du handicap. Elle est destinée à permettre aux personnes handicapées de faire face aux frais de compensation restant à leur charge, après déduction de la PCH.

Elle est versée par différents contributeurs dont le Conseil général, la DDASS, la CPAM, la Région.

POUR QUI ?

Les personnes adultes handicapées bénéficiant de la PCH, de l'ACTP, ayant besoin d'aides financières complémentaires pour les aides techniques, l'aménagement du véhicule ou du logement, un surcoût lié au transport.

À QUI S'ADRESSER ?

À Place handicap.

L'AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT (ASH)

permet de financer le séjour de personnes adultes handicapées, à titre permanent ou temporaire, dans des établissements spécialisés habilités à l'aide sociale départementale. Une décision d'orientation de la CDA est indispensable.

Demandée auprès du CCAS de son domicile, l'ASH est ensuite **versée par le Conseil général.**

POUR QUI ?

Les personnes adultes handicapées sous réserve de reconnaissance du handicap, de résidence et de ressources.

À QUI S'ADRESSER ?

Au CCAS.

LE DOSSIER. Pour bénéficier de ces prestations, il est nécessaire de remplir un dossier avec des demandes spécifiques pour chacune.

Des pièces obligatoires sont jointes au dossier dont un certificat médical datant de moins de 3 mois. Pour recevoir ou retirer un dossier, contacter **Place handicap.**

Egalement téléchargeable sur le site **www.place-handicap.fr**

L'AIDE MÉNAGÈRE DÉPARTEMENTALE

permet la prise en charge des coûts d'un service prestataire d'aide à domicile. L'aide peut dans certains cas être versée en espèces ; il s'agit alors de l'Allocation représentative d'aide ménagère (ARAM).

Sur **demande au CCAS**, ces aides sont **attribuées par le président du Conseil général** et **versées par le Conseil général**.

POUR QUI ?

Aux habitants de la Seine-Saint-Denis, sous condition de ressources et de taux d'incapacité.

À QUI S'ADRESSER ?

Au CCAS.

Les cartes

LA CARTE D'INVALIDITÉ

(incapacité d'au moins 80 %) donne au titulaire et à la personne qui l'accompagne une priorité dans les files d'attente, un accès prioritaire aux places assises, et certains avantages fiscaux et réductions tarifaires.

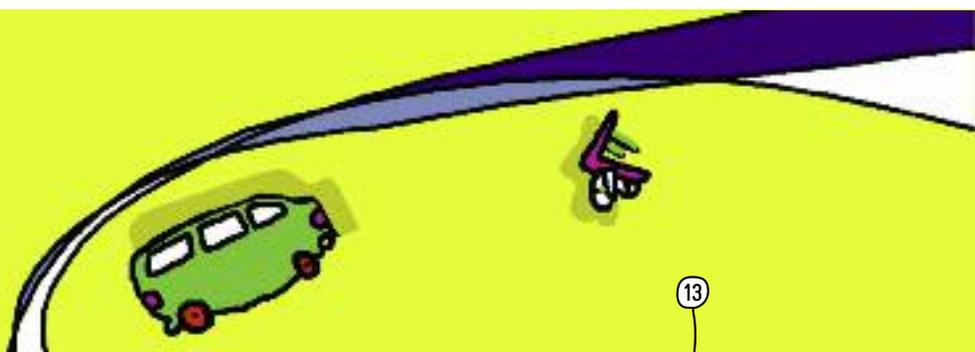
LA CARTE DE PRIORITÉ

est attribuée aux personnes qui justifient d'une station debout pénible, mais dont le taux d'incapacité est inférieur à 80 %. À la différence de la carte d'invalidité, elle n'ouvre aucun droit à la personne accompagnante et ne procure pas d'avantage fiscal.

LA CARTE DE STATIONNEMENT

permet au titulaire ou à la personne qui l'accompagne de stationner sur les emplacements réservés.

Sur demande à **Place handicap**, les cartes sont **attribuées par la CDA**, à l'exception de la carte européenne de stationnement qui est délivrée par **le préfet** sur avis du médecin de l'équipe pluridisciplinaire de Place handicap.





définition du handicap

médecins

participation

élections

protection

Santé et citoyenneté

De la reconnaissance à la compensation du handicap

La loi définit le handicap comme « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou trouble de santé invalidant ».

La reconnaissance du statut de personne handicapée est établie par la CDA de **Place handicap**. Le handicap peut survenir à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, d'une anomalie génétique, d'une maladie invalidante, d'un accident ou d'un fait de guerre. Dans tous les cas, la reconnaissance passe par un diagnostic médical formulé par un médecin.

Dans l'environnement proche de la personne handicapée, le médecin traitant est un interlocuteur précieux. En mairie, le CCAS saura par ailleurs conseiller et orienter la personne. La loi pose le principe d'un droit à compensation des conséquences du handicap, c'est ce droit que différents partenaires travaillent à mettre en œuvre pour une participation pleine et entière de la personne handicapée à la vie sociale.



Le rôle du médecin traitant

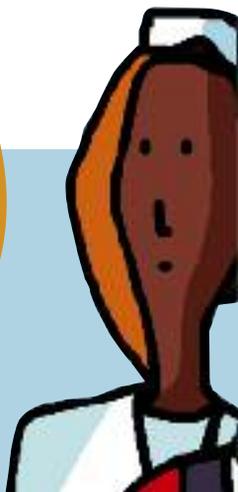
Acteur de proximité, le médecin traitant est un partenaire essentiel de la personne handicapée, tant pour la reconnaissance du handicap que pour son parcours professionnel et le suivi des soins éventuellement nécessaire.

Pour la définition du plan de compensation, les décisions prises par la CDA le sont sur la base de l'évaluation réalisée par son équipe pluridisciplinaire et des souhaits exprimés par la personne handicapée dans son projet de vie. C'est notamment à partir du certificat médical délivré par le médecin traitant ou le spécialiste, pièce déterminante dans le dossier, que l'équipe pluridisciplinaire prépare la décision de la commission. Elle peut également demander une expertise médicale complémentaire.

Pour le maintien dans l'emploi des salariés, le médecin traitant joue un rôle essentiel dans la détection précoce des situations d'inaptitude. Il informe ses patients et les incite à contacter leur médecin du travail pendant l'arrêt de travail lorsque l'importance et la nature des séquelles laissent envisager des difficultés de réintégration sur le poste de travail occupé.

Le + à savoir

Le médecin du travail aide le salarié handicapé à évaluer sa ou ses déficiences mais également à valoriser ses capacités. Il l'informe sur le statut de travailleur handicapé, apporte conseils et soutien pour le maintien dans son emploi et, éventuellement, l'oriente vers les partenaires de l'emploi.



Des aides pour faire valoir ses droits

Devant les juridictions administratives, civiles et pénales, toute personne sourde bénéficie du dispositif de communication adaptée de son choix. Les frais sont pris en charge par l'État. Lorsque les circonstances l'exigent, il est mis à la disposition des personnes déficientes visuelles une aide technique leur permettant d'avoir accès aux pièces du dossier. De même, les personnes aphasiques peuvent se faire accompagner devant les juridictions par une personne de leur choix, compte tenu de leurs difficultés de communication liées à une perte totale ou partielle du langage.

Les personnes déficientes auditives bénéficient, à leur demande, d'une traduction écrite simultanée ou visuelle de toute information orale ou sonore dans leurs relations avec les services publics.

LE DROIT DE...

EXERCER SA CITOYENNETÉ

Les bureaux de vote et les techniques de vote doivent être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit le type de ce handicap, notamment physique sensoriel, mental ou psychique.

Le + à savoir

Pour obtenir des informations sur une maladie rare, pour contacter une association, pour rencontrer d'autres malades ou parents, contactez Maladies Rares Info Services 0 810 63 19 20 info-services@maladiesrares.org



Protection juridique

Trois dispositions existent pour assurer la protection juridique de la personne handicapée. En revanche, tant qu'aucune mesure n'est instaurée, toute personne majeure est réputée juridiquement capable d'accomplir les divers actes de la vie courante.

- **La sauvegarde de justice** est le régime minimal, et a un caractère transitoire.
- **La curatelle** (simple ou renforcée) est un régime d'assistance pour les majeurs capables d'agir par eux-mêmes mais qui bénéficient ainsi de conseils et de contrôles pour les actes de la vie civile.
- **La tutelle** concerne les personnes nécessitant une représentation continue dans les actes de la vie courante. (Renseignements auprès de Place handicap.)

CPAM

195, av. Paul-Vaillant-Couturier
93014 Bobigny Cedex
Tél. : 0 820 904 193
Fax : 01 48 30 68 09
www.ameli.fr

Accueil CPAM

Immeuble l'Européen 2
203-213,
av. Paul-Vaillant-Couturier
93000 Bobigny

Pour envoyer un courrier :

Assurance maladie
de la Seine-Saint-Denis
BP 60300
93018 Bobigny Cedex

CRAMIF

Service social
Tél. : 0 820 904 193
www.cramif.fr

Tribunal de grande instance (TGI) de Bobigny

173, av. Paul-Vaillant-Couturier
93008 Bobigny
Tél. : 01 48 95 13 93
Fax : 01 48 95 15 85

Tribunal d'instance (TI) de Bobigny

Immeuble Européen,
Hall A, 4e étage
1 promenade Jean Rostand
93009 BOBIGNY Cedex
Tél. : 01 48 96 11 10
Fax : 01 48 96 07 52

Service social départemental

Tél. : 01 43 93 83 60



logement

accessibilité

aménagement

loyer

services



Chez soi

Un logement pour vivre chez soi

Le logement est une question cruciale pour tous, et davantage encore pour les personnes en situation de handicap lorsque les difficultés se cumulent. Elles bénéficient d'une priorité pour l'attribution de logements sociaux, mais les demandes prioritaires sont tellement nombreuses que les bailleurs – et notamment les collectivités – sont souvent dans l'incapacité d'y faire face.

Accessibilité généralisée, quel que soit le handicap, c'est le principe affirmé par la loi. Dans les faits, seules les constructions nouvelles ou les bâtiments faisant l'objet d'une réhabilitation importante doivent être rendus accessibles sans délai.

Pour l'aménagement de son logement, différentes possibilités existent. Des aides ouvertes à tous, et en particulier aux salariés (se renseigner auprès de son entreprise), et des aides spécifiques. La prestation de compensation du handicap permet de financer les frais d'aménagement du logement et les aides techniques proposées par l'équipe pluridisciplinaire de **Place handicap**, et notamment par l'ergothérapeute.

QU'EST-CE QUE C'EST ?

L'ERGOTHÉRAPIE est une profession paramédicale qui intervient tout au long du processus de rééducation, de réadaptation et de réinsertion des personnes en situation de handicap afin qu'elles récupèrent ou acquièrent la meilleure autonomie individuelle, sociale et professionnelle. L'ergothérapeute contribue par son évaluation à la bonne indication des aides techniques et des aménagements du logement et du véhicule de la personne handicapée.

Aménager son logement

Les compétences de l'ergothérapeute de l'équipe de Place handicap sont précieuses pour l'aménagement du logement. Son évaluation est en outre indispensable pour obtenir les financements de la prestation de compensation du handicap et, en complément d'aide, du fonds départemental de compensation.

Cependant, des conseils techniques peuvent être apportés par différents organismes ou associations, tels que l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), l'Espace conseil (ESCAVIE) de la Caisse régionale d'assurance maladie, le PACT-ARIM (mouvement pour l'amélioration de l'habitat), l'Association pour le logement des grands infirmes (ALGI) ou encore l'Association des paralysés de France (APF).

Pour les propriétaires handicapés à faibles revenus occupant un logement ancien, le **Conseil général** accorde en outre une Aide du Conseil général aux propriétaires occupants (ACGPO) pour effectuer les travaux nécessaires ou obligatoires (renseignements auprès de la Direction de l'aménagement et du développement).

Le + à savoir

L'allocation de logement social est versée par la **Caf**. Entre autres conditions pour en bénéficier, il faut être atteint d'une incapacité permanente d'au moins 80 % ou être reconnu travailleur handicapé, et payer un loyer ou rembourser un prêt d'accession à la propriété.

Sous certaines conditions, notamment de revenus, les personnes handicapées peuvent bénéficier des aides du Fonds de solidarité pour le logement.



Des aides à domicile

Les aides à domicile peuvent être assurées par divers intervenants financés par la PCH (aidants familiaux, emplois familiaux, auxiliaires de vie). Le maintien à domicile peut être favorisé par l'intervention des SAVS, SAMSAH, SAAD et SSIAD (respectivement services d'accompagnement à la vie sociale, d'accompagnement médico-social, services d'aide et d'accompagnement à domicile et services de soins infirmiers à domicile) qui ont pour mission d'épauler les personnes dans tout ou partie des actes essentiels de l'existence. C'est la CDA qui décide de cette intervention.

Par ailleurs, le **Conseil général** propose (sous condition de ressources) la prise en charge des coûts d'intervention d'un service délivrant une aide ménagère à domicile, ou à défaut une allocation pour la rémunération d'une personne intervenant à domicile (ARAM). Le Conseil général propose également un service de télé-assistance, qui met en relation la personne avec une centrale de veille fonctionnant 24 h sur 24 (renseignements à la mairie de votre domicile ou au 0 810 811 600).

Le + à savoir

À partir de 60 ans, la personne handicapée percevant la Prestation de compensation du handicap (PCH) peut opter pour l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA). Dans ce cas, le choix est irréversible. Comme la PCH, l'APA est versée par le **Conseil général**, après évaluation de la perte d'autonomie de la personne.

LE DROIT DE...

**BÉNÉFICIER
D'UN DÉGREVEMENT
DE LA TAXE D'HABITATION
(ET DE LA REDEVANCE
AUDIOVISUELLE)**

Dégreèvement total ou partiel pour les titulaires de l'AAH, de la carte d'invalidité, mais sous certaines conditions de logement et de ressources. Les conditions sont identiques pour la taxe foncière.

**Conseil général
de la Seine-Saint-Denis**
Direction
de l'aménagement
et du développement
Bureau de l'habitat
140, avenue Jean-Lolive
93500 Pantin
Tél. : 01 43 93 77 11
ou 01 43 93 87 05

**Association
départementale pour
l'information
sur le logement (ADIL)**
6/8 rue Gaston Lauriau
93100 MONTREUIL
Tél. : 0 820 16 93 93
Courriel :
adil93@wanadoo.fr
Site : www.adil93.org

**Agence nationale pour
l'amélioration
de l'habitat (ANAH)**
7 esplanade Jean Moulin
BP 189
93003 BOBIGNY Cedex
Tél. : 01 41 60 68 70
Fax : 01 41 60 68 65
du lundi au vendredi
de 9h30 à 11h45
ou sur rendez-vous
l'après-midi.
Site : www.anah.fr

**(Comité
interprofessionnel
pour le Logement - CIL)
LOGEO**
19 rue de Joly
94048 CRETEIL Cedex
Tel. : 01 45 17 93 30
Fax : 0148 98 18 57
Site : www.logeo.fr

AFM
**Association française
contre les myopathies**
Maison des associations
37, av. de la Résistance
93100 Montreuil
Tél. : 01 42 87 44 86
Fax : 01 42 87 59 33

CRAMIF - ESCAVIE
17/19, av. de Flandre
75019 Paris
www.cramif.fr

PACT-ARIM
54/56, av. du Président-
Wilson
93100 Montreuil
Tél. : 01 49 88 46 80
Fax : 01 49 88 46 90
Courriel :
pactarim@pactarim.com
Site : www.pactarim.com

**Association d'aide pour
l'adaptation du
logement des personnes
handicapées - ALGI**
1 rue de l'Aqueduc
75010 PARIS
Tél. : 01 42 96 45 42
Fax : 01 42 96 45 96
Courriel : algi@algi.asso.fr
Site : www.algi.asso.fr

APF
1, rue du Pré-Saint-
Gervais
93500 Pantin
Tél. : 01 48 10 25 35
Fax : 01 48 10 03 34
Courriel :
dd.93@apf.asso.fr
Site : www.apf.asso.fr



mobilité

accessibilité

stationnement

véhicule personnel

places réservées

Dans les transports

Pouvoir se déplacer facilement

La mobilité est un enjeu essentiel de la participation à la vie sociale. À quoi bon parler d'accessibilité s'il est impossible de se déplacer sans entrave ? D'ici 2015, les transports collectifs devront par conséquent être accessibles à tous ou proposer des solutions de substitution.

Le **Conseil général** s'est engagé dans le développement des services spécialisés avec PAM 93. La PCH ouvre des possibilités d'aménager son véhicule privé. Elle offre aussi l'opportunité de faire face aux surcoûts liés aux transports.

Les cartes d'invalidité, de stationnement et de priorité dans les transports offrent des droits appréciables. L'aménagement et le partage de la voirie ainsi que le respect des règles par tous les usagers sont également requis pour vivre ensemble.

QU'EST-CE QUE C'EST ?

LE PAM 93 est un service public de transport collectif financé par le **Conseil général**, le Conseil régional et le Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Il est proposé (sous certains critères) aux habitants de la Seine-Saint-Denis titulaires d'une carte d'invalidité à 80 %, pour se déplacer de porte à porte dans toute la région grâce à des véhicules adaptés (tarifs : de 6 à 15 euros).

Le service fonctionne 7 jours sur 7 de 6 h à minuit.

Véhicule personnel

Toute personne handicapée candidate à la conduite doit passer une visite médicale auprès d'un médecin agréé (renseignements en préfecture ou auprès des auto-écoles adaptées). Les aménagements du véhicule peuvent être financés par la prestation de compensation du handicap. L'AGEFIPH peut également apporter des aides dans le cadre d'un projet professionnel.

Le + à savoir

La carte Améthyste, financée par le Conseil général, (avec une participation) permet d'utiliser gratuitement toute l'année le réseau SNCF et RATP d'Ile-de-France.

Dans certaines conditions, le Conseil général délivre par ailleurs aux personnes handicapées des chèques-taxi.

Ils ne sont pas cumulables avec la carte Améthyste.



Transports publics, pour tous ?

Dans les trains grandes lignes, un emplacement est réservé en première classe pour voyager en fauteuil roulant avec un billet de seconde. Pour les passagers ayant réservé cet espace suffisamment longtemps à l'avance, l'assistance en gare est systématique, mais gratuite pour les seuls titulaires d'une carte d'invalidité. Sous certaines conditions, un accompagnateur éventuel peut bénéficier d'une réduction. S'il voyage seul, le titulaire de la carte Cécité peut être gratuitement accompagné de son chien guide.

Dans les transports aériens, plusieurs compagnies (dont Air France) prévoient une assistance personnalisée lorsque le handicap a été signalé lors de la réservation. Il est nécessaire de se renseigner précisément auprès de la compagnie.

Le + à savoir

Vive le tram !
Les deux lignes qui traversent la Seine-Saint-Denis sont entièrement accessibles.
Le T1, de Saint-Denis à Noisy-le-Sec ;
le T2, de Bondy à Aulnay-sous-Bois.

QU'EST-CE QUE C'EST ?

INFOMOBI est le service régional d'information, d'assistance et de conseil pour les transports d'Ile-de-France.

Par téléphone : 0 810 64 64 64.

Par Internet : www.infomobi.com.

LE DROIT DE... STATIONNER SUR UN EMPLACEMENT RÉSERVÉ

Les installations et établissements ouverts au public doivent réserver des places, à raison d'au moins une par tranche de 50 (largeur minimale 3,30 m), aux détenteurs de la carte de stationnement handicapé ou du macaron GIC-GIG qu'elle remplace progressivement.

PAM 93 - FLEXICITE 93

ZI Les Mardelles
26/36 rue Alfred Nobel
93600 Aulnay-sous-Bois
Inscription et réservation au
0810 0810 93
ou au 01 49 90 40 30
Fax : 01 49 90 40 31
Tous les jours de 7h à 20h
Courriel :
contact@pam93.info
Site : *www.pam93.info*

Infomobi

0 810 64 64 64
www.infomobi.com

RATP

- **Mission accessibilité**
19, place Lachambaudie
75570 Paris Cedex 12
Service clients :
32 46 (0,34 € min)

- **Assistance voyageurs à mobilité réduite**

163 bis, avenue de Clichy
Impasse Chalabre
75017 Paris
Tél. : 01 58 76 08 33
Fax : 01 53 11 11 13
www.ratp.fr

Préfecture de Seine-Saint-Denis

1, esplanade Jean-Moulin
93007 Bobigny Cedex
Tél. : 01 41 60 60 60
Fax : 01 48 30 22 88

SNCF

La Mission voyageurs handicapés

(209/211, rue de Bercy,
75585 Paris Cedex 12)
édite un memento
du voyageur à mobilité
réduite, disponible
par courrier ou dans les
gares et agences.

Site :

www.accessibilite.sncf.com
• Pour préparer un
voyage : Accès plus
au 0 890 640 650
SMS pour personnes
sourdes ou malentendantes
au 0 610 640 650
• Pour vous informer,
réserver, acheter votre billet
ou le recevoir à domicile :
0 892 35 35 35 ou 36 35
(0,34 € min)

Air France (service SAPHIR)

0 820 01 24 24 (0,12 € min)
Courriel :
mail.saphir@airfrance.fr
www.airfrance.fr

Aéroports de Paris

Orly et Roissy-Charles-
de-Gaulle
Tél. : 3925
www.alyzia.com

Chèques Taxi Carte améthyste

S'adresser au Centre
Communal d'Action
Sociale de votre ville
ou par courrier au
Conseil général de la
Seine-Saint-Denis :
Service de la Population
Agée
Secteur de la Mobilité
93006 BOBIGNY Cedex
Tél. : 01 43 93 93 93
(standard)
pour la carte améthyste :
Permanence
téléphonique du lundi
au vendredi à partir de
14h.



orientation

formation

recherche

milieu ordinaire et protégé

discrimination

Au travail et en formation

Objectif : insertion professionnelle

L'accès à l'emploi est une priorité. Au regard de ses souhaits et de ses capacités, **Place handicap** et son référent « insertion professionnelle » orientent la personne vers le milieu ordinaire de travail ou le « milieu protégé ». La définition du projet professionnel, l'orientation et l'accompagnement vers l'emploi nécessitent une coordination entre les professionnels médico-sociaux et ceux du service public de l'emploi. Ainsi, des représentants du **Pôle Emploi** et de **Cap emploi** sont associés à l'équipe pluridisciplinaire de Place handicap.

Employé avant tout pour ses compétences et son potentiel, le travailleur handicapé peut bénéficier d'aides diverses, de formations, éventuellement de contrats spécifiques, favorisant son insertion professionnelle ou son maintien dans l'emploi.

Le principe de non-discrimination a été réaffirmé par la loi du 11 février 2005, et les sanctions alourdies pour les employeurs de 20 salariés et plus qui ne respectent pas l'obligation de compter au minimum 6 % de personnes handicapées dans leur effectif.

QU'EST-CE QUE C'EST ?

L'AGEFIPH est financée par les contributions des entreprises du secteur privé qui dérogent à l'obligation d'emploi de 6 % de salariés handicapés.

Ses missions : conseiller, sensibiliser les entreprises, soutenir des actions pour l'insertion professionnelle, financer des projets (par exemple l'aménagement des postes de travail), orienter vers ses partenaires spécialistes de l'insertion professionnelle et du maintien dans l'emploi.

Les personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi (art. L323-3 du code du travail)

La reconnaissance « travailleur handicapé » permet de bénéficier de l'obligation d'emploi à laquelle sont astreints les employeurs privés et publics. Les autres bénéficiaires de l'obligation d'emploi sont : les travailleurs reconnus handicapés par la CDA ; les bénéficiaires de l'AAH ; les titulaires d'une carte d'invalidité ; les victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle ayant une incapacité partielle permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente au titre du régime de protection sociale obligatoire ; les titulaires d'une pension d'invalidité, à condition que cette invalidité réduise des deux tiers leur capacité de travail ou de gain.

LE DROIT DE... SAISIR LE DÉFENSEUR DES DROITS

Les discriminations, dont celles liées à l'état de santé, sont en effet des délits punis par la loi. Informations au 09 69 39 00 00.

Le + à savoir

Parmi les aides de l'AGEFIPH, l'aide au bilan de compétences permet aux personnes en recherche d'emploi ou en évolution professionnelle d'identifier leurs acquis et d'élaborer leur projet professionnel.

Travailler en milieu ordinaire

Les politiques de l'emploi sont impulsées par la DIRECCTE (ex DDTEFP et ex DRTEFP) et par le Conseil général.

Pour l'emploi en milieu ordinaire (secteur privé ou public), avec Place handicap, ce sont les acteurs du service public de l'emploi (Pôle Emploi, AFPA) et les partenaires associés tels que Cap emploi qui accompagnent les personnes dans la définition et la mise en œuvre de leur projet.



Le + à savoir

En cas de licenciement, la durée du préavis est doublée pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi des personnes handicapées.

QU'EST-CE QUE C'EST ?

CAP EMPLOI est un réseau d'organismes de placement spécialisés, financé par l'AGEFIPH. Partenaire du Pôle Emploi, il occupe une place centrale dans le dispositif d'insertion des personnes handicapées, en assurant les missions spécifiques de préparation, d'accompagnement des parcours et d'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Dans la fonction publique

Les métiers de la fonction publique sont ouverts à toutes les personnes handicapées, avec les mêmes droits et obligations que les autres fonctionnaires. Certains aménagements de leur poste de travail et un suivi médical particulier peuvent leur être proposés.

Il existe deux voies pour accéder à la fonction publique : la voie des concours et la voie contractuelle. Lors du concours pour accéder à la fonction publique, les personnes handicapées peuvent demander des aménagements d'épreuves au médecin agréé auprès de l'administration.

Les personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi peuvent être recrutées par contrat. Le handicap du candidat doit avoir été jugé compatible avec l'emploi envisagé par le médecin agréé auprès de l'administration.

LE DROIT DE... BÉNÉFICIER D'UN SOUTIEN SPÉCIFIQUE

Le service social de la **CRAMIF** en Seine-Saint-Denis participe à la prévention de la désinsertion professionnelle des assurés sociaux malades et/ou handicapés. Il apporte son soutien aux personnes dont l'état de santé risque de compromettre le maintien dans l'emploi.

Le + à savoir

Si la Commission des droits et de l'autonomie accorde le statut de travailleur handicapé à une personne, celle-ci peut bénéficier d'une subvention d'installation versée par **L'AGEFIPH** pour exercer comme travailleur indépendant ou en profession libérale.

Le + à savoir

Les employés des entreprises adaptées et des centres de distribution de travail à domicile possèdent tous les droits des salariés.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, leur rémunération ne peut être inférieure au SMIC.

Des solutions adaptées à chacun

La loi donne la priorité à l'emploi en milieu ordinaire, à travers un certain nombre d'incitations et de soutiens. Cependant, les capacités des personnes sont très diverses, et les réponses apportées à leurs besoins le sont tout autant.

En fonction de leur projet de vie, l'équipe de **Place handicap** et la CDA orientent les personnes handicapées vers le milieu ordinaire de travail, vers le milieu protégé, ou encore vers des entreprises adaptées. Celles-ci relèvent du milieu ordinaire, mais ont la particularité d'employer au moins 80 % de travailleurs handicapés, avec des conditions de travail adaptées à leurs capacités. Les entreprises adaptées et les centres de distribution de travail à domicile ont vocation à servir – dans certains cas – de tremplin vers des emplois en milieu ordinaire.

QU'EST-CE QUE C'EST ?

LE CENTRE DE RÉÉDUCATION PROFESSIONNELLE accueille des personnes handicapées à la recherche d'un premier emploi ou devenues invalides alors qu'elles occupaient un emploi. La durée des actions de formation varie entre 10 et 30 mois. L'admission est proposée sur avis de la CDA et fait l'objet d'une prise en charge de la **Sécurité sociale**.

En milieu protégé : les ESAT

Au regard des souhaits de la personne et de ses capacités d'insertion, la CDA peut l'orienter vers le milieu de travail protégé au sein des établissements et services d'aide par le travail (ESAT, ex-CAT). Les ESAT disposent, d'une part, de personnels d'encadrement des activités de production et, d'autre part, de travailleurs médico-sociaux assurant le soutien éducatif et l'aide médico-sociale.

Une fois la décision d'admission prononcée par la CDA, l'ESAT rémunère la personne au regard de la durée de l'activité exercée. Parce qu'il s'agit d'une institution médico-sociale et non d'une entreprise économique, l'employé n'est pas un salarié au sens du droit commun. Il ne signe pas un contrat de travail, mais un contrat d'aide et de soutien par le travail. Les ESAT offrent aux personnes handicapées des activités diverses à caractère professionnel et un soutien médico-social et éducatif en vue de favoriser leur épanouissement personnel et social.

Le + à savoir

Les personnes admises dans un ESAT peuvent être mises à la disposition d'une entreprise afin d'exercer une activité à l'extérieur de l'ESAT – auquel elles restent toutefois attachées. Il existe différentes mesures favorisant le passage du milieu protégé au milieu ordinaire, notamment, en Seine-Saint-Denis, un dispositif d'appui et d'accompagnement à la sortie du milieu protégé (DIVA).

L'atout de la formation

Pour les personnes handicapées, les possibilités ordinaires de formation professionnelle sont complétées par des dispositifs spécifiques. S'inscrivant dans le cadre du parcours d'insertion professionnelle ou du maintien dans l'emploi, la formation vise la définition d'un projet professionnel adapté, le développement des compétences et l'accès à la qualification.

Les formations spécialisées sont dispensées dans des centres agréés de rééducation professionnelle. C'est la CDA qui oriente la personne.

Le + à savoir

La CPAM prend en charge un dispositif de reclassement professionnel. Elle finance le coût des formations en centre de reclassement professionnel, éventuellement la compensation des parts de salaire.

La CPAM peut, par ailleurs, étudier un contrat dit de « rééducation professionnelle en entreprise », qui permet, le temps de l'apprentissage au poste, la prise en charge d'une partie du salaire.

QU'EST-CE QUE C'EST ?

LE CENTRE DE PRÉORIENTATION accueille des personnes handicapées dont l'intégration au monde du travail nécessite une préparation. À l'issue d'un stage de douze semaines, en situation réelle de travail, permettant de définir un projet professionnel adapté à l'état de santé de la personne en situation de handicap, le centre adresse un rapport à la CDA, appelée à se prononcer sur l'orientation de la personne.

DIRECCTE (ex DDTEFP)

1, avenue Youri-Gagarine
93016 Bobigny Cedex
Tél. : 01 41 60 53 00
Fax : 01 41 60 53 01
Courriel : directte.seine-saint-denis@travail.gouv.fr
Site : www.seine-saint-denis.pref.gouv.fr/d2-DIRECCTE.htm

Pôle Emploi

www.pole-emploi.fr

AFPA

Direction régionale Ile-de-France
6/8, rue Georges-et-Mai-Politzer
75578 Paris Cedex 12
Tél. : 0 825 111 111
Fax : 01 53 46 14 18
www.idf.afpa.fr

CRAMIF - Service social

Tél. : 0 820 904 193
ou
www.cramif.fr

UNIRH 93**Site de Saint-Denis**

12, rue du Moulin-Basset
Parc d'activité du Moulin-Basset
93200 Saint-Denis

Site d'Aulnay

7, rue Gilbert-Gatouillat
93600 Aulnay-sous-Bois

Site de Pantin

153, avenue Jean-Lolive
93500 Pantin
N° vert : 0 805 660 661

AGEFIPH Île-de-France

192, av. Aristide-Briand
92226 Bagneux Cedex
Tél. : 0 811 37 38 39
Fax : 01 46 11 00 71
Courriel : contact@agefiph.asso.fr
Site : www.agefiph.fr





culture

sport

tourisme

accessibilité

découverte

Dans ses loisirs

Proches ou lointains : de nouveaux horizons

À chacun ses goûts ! Davantage encore que dans d'autres domaines, les interlocuteurs sont divers : collectivités, clubs, organismes, comités d'entreprises... Mais pas encore autant que les centres d'intérêt de chacun, le fait de souffrir d'un handicap n'impliquant en aucune façon d'avoir les mêmes goûts et les mêmes envies !

Qu'il s'agisse de sports, de loisirs ou de vacances, il y a d'un côté : des possibilités offertes à tous, mais que l'accessibilité des lieux ou des pratiques restreint pour certains ; de l'autre côté, des propositions adaptées, mais trop rares et parfois chères. Pourtant, ainsi que l'affirme la loi, la participation des personnes handicapées à la vie sociale – et en particulier à la vie citoyenne – ne devrait pas être soumise à restrictions.

Différentes aides et initiatives, publiques et privées, concourent à favoriser l'épanouissement de chacun.

L'accessibilité, pour quand ?

La loi prévoit que les lieux recevant du public doivent être tels que toute personne puisse y accéder, circuler et recevoir les informations diffusées. L'accès et l'accueil doivent être possibles pour toutes les catégories de personnes handicapées dans les établissements neufs, la mise en accessibilité des lieux existants devant être réalisée d'ici 2015.

Le + à savoir

Entrée gratuite sur présentation de la carte d'invalidité dans les musées nationaux et les musées parisiens.



Sport pour tous

Deux grandes fédérations se sont créées au bénéfice des personnes handicapées, toutes les deux représentées en Seine-Saint-Denis. La **Fédération française du sport adapté** (FFSA) accueille toutes les personnes déficientes intellectuellement ou souffrant de troubles psychiques stabilisés. La **Fédération française handisport** s'adresse aux handicapés physiques et déficients visuels.

Un pôle ressource national sport et handicap a été créé au CREPS de la région Centre, à Bourges. Il a édité un guide (« Signes et sports ») proposant une approche ludique de la langue des signes françaises (LSF) à travers le vocabulaire du sport. Tél. : 02 48 48 01 44 –

www.creps-centre.jeunesse-sports.gouv.fr



**Guide des « bonnes adresses »
accessibles**

www.jaccede.com

**Établissements
et musées accessibles à Paris**

Tél. : 0 892 68 30 00

www.parisinfo.com

**Direction des musées
de France**

6, rue des Pyramides
75041 Paris Cedex 01

Tél. : 01 40 15 80 00

www.culture.gouv.fr/culture/dmf/

Comité départemental handisport

39, rue Arago

93400 Saint-Ouen

Tél. : 01 40 12 15 90

Courriel : *info@handisport93.org*

Site : *www.handisport93.org*

**Comité départemental du sport
adapté**

CAT 13/15, chemin de Savigny
93420 Villepinte

Tél. : 01 43 83 99 67

Courriel : *ffsa93cd@hotmail.com*

Site :

www.sportadapté-iledefrance.fr

**Comité Départemental Olympique
et Sportif de la Seine-Saint-Denis**

Tél. : 01 41 60 11 24

Fax : 01 41 60 11 29

Courriel : *accueil@cdos93.org*

Site : *www.cdos93.org*

**Direction départementale
de la jeunesse et des sports**

150, avenue Jean-Jaurès

93016 Bobigny Cedex

Tél. : 01 48 96 23 70

Fax : 01 48 96 23 99

Courriel : *dd093@jeunesse-
sports.gouv.fr*

Bibliothèque sonore de Montreuil

(adolescents - adultes)

15, rue de l'Église

93100 Montreuil

Tél. : 01 42 87 23 73

Courriel : *bsmontreuil@yahoo.fr*

Bibliothèque sonore d'Aulnay

(adolescents - adultes)

1, rue Roger-Constensin

93600 Aulnay-sous-Bois

Tél. : 01 48 69 69 68

Courriel : *bsaulnay@tele2.fr*

**Centre Ressources Théâtre
Handicap**

163 rue de Charenton

Paris 12e

Courriel : *information@crth.org*

Site : *www.crth.org*

Tél. : 01 42 74 17 87

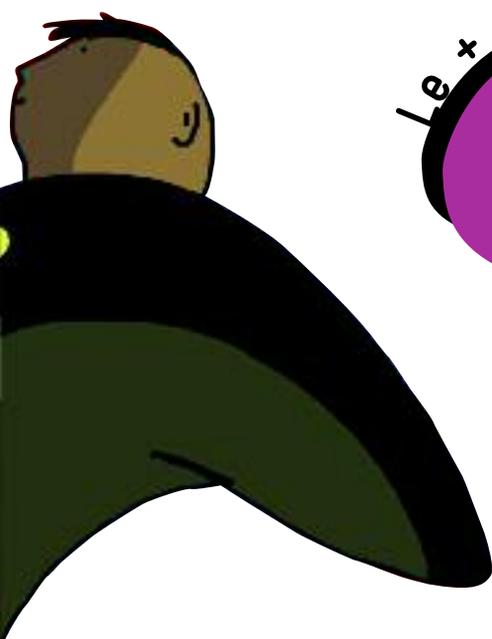
Fax : 01 43 40 38 25



Partir en vacances

Différentes publications ou sites Internet donnent les informations nécessaires à la préparation d'un séjour, et notamment de précieuses indications sur les lieux accessibles.

Le Conseil national des loisirs et du tourisme adapté propose par ailleurs une sélection d'organismes. Le contenu des séjours varie en fonction du niveau d'autonomie des personnes.



Le + à savoir

La Caisse d'allocations familiaales peut attribuer, sous certaines conditions, des bons vacances pour des séjours dans des centres agréés.

QU'EST-CE QUE C'EST ?

LE SÉJOUR « AUTONOME » accueille des vacanciers capables de s'assumer dans les gestes de la vie quotidienne.

LE SÉJOUR « SEMI-AUTONOME » concerne les personnes ayant besoin d'une aide pour ces mêmes gestes – par exemple se laver ou s'habiller.

LE SÉJOUR « DÉPENDANT » est destiné aux personnes nécessitant l'aide constante d'une tierce personne.

**Direction départementale
jeunesse et sports**

150, avenue Jean-Jaurès

93016 Bobigny

Tél. : 01 48 96 23 70

Fax : 01 48 96 23 99

Courriel :

*pij.aubervilliers@gmail.com*ou *emploi_insertion@yahoo.fr*Site : *www.ddjs-seine-saint-
denis.jeunesse-sports.gouv.fr***Centre d'information
et de documentation jeunesse**

101, quai Branly

75740 Paris Cedex 15

Tél. : 01 44 49 12 00

ou 0 825 09 06 30 (0,15 € min)

*www.cidj.com***Conseil national des loisirs
et du tourisme adaptés**

16, rue Blaise-Pascal

BP 197

79205 Parthenay Cedex

Tél. : 05 49 71 01 32

Fax : 05 49 70 09 49

Courriel : *cnlta@cnlta.asso.fr*Site : *www.cnlta.asso.fr***Handiplage**

39, rue des Faures

64100 Bayonne

Tél./fax : 05 59 59 24 21

Courriel :

*handiplage@handiplage.fr*Site : *www.handiplage.fr*

L'Union nationale des associations
de tourisme en Ile-de-France
édite le *Guide des loisirs et des
vacances adaptés*, pour tous les
âges et tous les handicaps.

UNAT-IDF

8, rue César-Franck

75015 Paris

Tél. : 01 42 73 38 14

Fax : 01 42 73 38 12

Courriel : *info@unaf-idf.asso.fr*Site : *www.unat-idf.asso.fr*

**Handitourisme, guide de la France
accessible (Petit Futé)**

www.tourisme-handicap.orgwww.tourisme93.com



hébergement

foyers

résidences

services

aide sociale

En établissements

L'accueil et l'hébergement

Différents types d'établissements existent, selon les besoins des personnes. Pour celles qui relèvent de sa compétence, les structures d'accueil doivent être habilitées par le **Conseil général** à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale. Elles se classent en deux groupes, selon que les personnes accueillies peuvent ou non exercer une activité professionnelle mais aussi selon le degré de dépendance de la personne handicapée.

La décision d'orientation relève exclusivement de la CDA de **Place handicap**. La demande peut être faite auprès du CCAS de sa commune ou directement à Place handicap. Sous certaines conditions, la personne peut bénéficier d'aides financières à l'hébergement versées par le **Conseil général** (ASH et PCH en hébergement).

L'autorisation de créer, transformer ou étendre un équipement revient au **Conseil général** et à l'État (**DDCS**) (ex DDASS).

Cette responsabilité est assumée séparément ou conjointement. Le contrôle de l'activité des établissements est exercé par l'autorité ayant délivré l'autorisation.

Aide sociale à l'hébergement (ASH)

Les frais peuvent être pris en charge par le **Conseil général**. La demande d'aide sociale (première demande ou renouvellement) est à déposer auprès du CCAS du domicile par le demandeur, sa famille ou son représentant légal dans un délai maximal de 2 mois renouvelables, suivant la date d'entrée dans l'établissement.

Le dossier est soumis au président du Conseil général qui se prononce sur l'admission, le taux de contribution de l'intéressé(e) à ses frais d'hébergement et les dates de début et de fin de prise en charge. Une décision d'orientation de la CDA est indispensable.

Cette aide sociale à l'hébergement est attribuée à toute personne handicapée qui en fait la demande sous réserve des conditions de reconnaissance du handicap, de résidence et de ressources.

Le + à savoir

À titre exceptionnel, le **Conseil général** peut effectuer une prise en charge pour les personnes placées dans des établissements situés en Belgique, après passation d'une convention individuelle avec l'établissement.

QU'EST-CE QUE C'EST ?

LES FOYERS D'HÉBERGEMENT COLLECTIFS (FH) accueillent principalement des travailleurs handicapés occupant par ailleurs un emploi en milieu protégé. Les foyers éclatés en milieu ordinaire et les services de suite accueillent des usagers plus autonomes. (Financement du Conseil général, et participation financière des résidents.)

LES FOYERS DE VIE (ou foyers occupationnels) sont destinés aux personnes dans l'incapacité de travailler à l'extérieur, mais dont l'état ne nécessite ni surveillance ni soins constants. Ils peuvent être structurés en internat, externat, SAS (sections d'adaptation spécialisées) pour les jeunes adultes avec un projet d'intégration en établissement de travail protégé. (Financement du Conseil général et participation financière des résidents.)

LES FOYERS D'ACCUEIL MÉDICALISÉS (FAM) hébergent des personnes nécessitant des prestations de soins coordonnées et continues. Les établissements pour les personnes handicapées vieillissantes sont des FAM. (Financement par un tarif global de soins fixé par le Conseil général et par un forfait journalier pris en charge par l'assurance maladie, participation financière des résidents.)

LES MAISONS D'ACCUEIL SPÉCIALISÉES (MAS) accueillent à temps complet ou partiel et en accueil de jour des adultes gravement handicapés sur le plan mental, moteur, sensoriel, ou polyhandicapés. (Financement de l'assurance maladie, sous contrôle de la DDCS (ex DDASS).)

LE DROIT DE... PARTICIPER À LA VIE DE L'ÉTABLISSEMENT

Les Conseils à la vie sociale permettent la participation des usagers et de leurs familles à la vie et au fonctionnement de l'établissement ou service.

Place handicap MDPH

Tél. : 01 83 74 50 00

Fax : 01 83 74 52 10

Guide des établissements et des services pour enfants et adultes handicapés Demande auprès du Conseil régional d'Ile-de-France

Tél. : 01 53 85 72 62

www.ors-idf.org

DDCS (ex DDASS)

Immeuble L'Européen
5/7, promenade Jean-Rostand
93005 Bobigny Cedex

Tél. : 01 41 60 70 00

Fax : 01 41 60 70 01

DPAPH

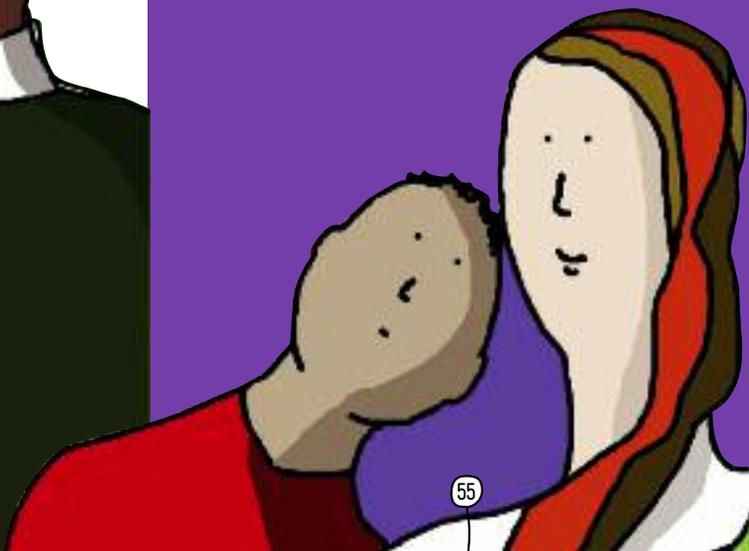
Immeuble Verdi
8/22, rue du Chemin-Vert
93 000 Bobigny

Tél. : 01 43 93 85 76 ou 85 75

Fax : 01 43 93 85 80

Service social départemental

Tél. : 01 43 93 83 60



NOTES

A large white rounded rectangle with horizontal lines, serving as a space for notes. The lines are evenly spaced and cover the entire area of the rectangle.